

1. Octobre 1783.

257

sations ; prononçant sur les requisitions du procureur-général du Roi , ainsi que sur l'intervention de Jacques Duval d'Espremenil , a ordonné & ordonne que les mémoires produits au procès par le dit de Lally-Tolendal seront partie lacérés & brûlés , partie supprimés comme faux & calomnieux ; condamne le dit Tolendal aux dépens de la dite intervention. Permet au dit Duval d'Espremenil de faire imprimer & afficher l'arrêt au nombre de 500 exemplaires par-tout où besoin sera aux frais du dit Tolendal ; & sur plus amples demandes a mis & met les parties hors de cour.

Dans un mandement de M^r. l'évêque de Boulogne , qui ordonne des prières pour la conservation des biens de la terre , & publié le 3 Juillet 1783 , on trouve un très-bel éloge de Benoît-Joseph Labre , né dans ce diocèse (a). “ Quoique son extérieur fort
„ abject , dit ce prélat , parût , aux yeux de
„ la chair , n'avoir rien que de rebutant &
„ d'affreux , cependant son insigne piété ,
„ son humilité profonde , son amour aussi
„ grand pour la pauvreté que généreux pour
„ les pauvres , avec qui il partageoit les au-
„ mônes qu'il avoit reçues , sans les avoir
„ demandées , lui avoient attiré l'estime , la
„ bienveillance & la vénération de tous les
„ vrais appréciateurs de ses excellentes ver-
„ tus , sur-tout de sa continuelle application à
„ la prière , dont l'*assiduité* , que vous ô faux-
„ sages de notre siècle ! cherchez tant à décrier ,

(a) Dans la paroisse d'Amettes le 26 Mars 1748. — Voyez le journ. du 1 juillet 1783 , p. 355. C'est par erreur qu'on l'a nommé *Labré*.
I Part. Q